Suivant l'Ordre antérieur, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (41), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, en changeant le titre en "Loi électorale du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre antérieur, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre antérieur, l'honorable sénateur Hayden propose que le Bill (25), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféfé au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre antérieur, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (45), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et— Étant posée la question sur ladite motion, Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et— Déféfé au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre antérieur, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (44), intitulé: "Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain", soit maintenant lu une deuxième fois.